



Conseil Communautaire
30 juin 2011
Authume – 18H30

Nombre de conseillers en exercice : 97
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 68
Nombre de procurations : 12
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 14 juin 2011
Date de publication : 15 juillet 2011

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : S Boissard, JL Bouchard, D Bernardin (jusqu'à la D04), T Gauthray-Guyenet (à partir de la D03), B Guerrin, B Chevaux suppléé par D Desgouilles, E Tavernier suppléé par D Petry, P Vuitton, L Goron Chaniet, B Negrello, P Bussière, G Fumey, P Daubigney, D Michaud, G Michaud, P Blanchet, C Di Caro, P Monnet, A Albertini, J Chevriaux suppléé par A Perron, M Giniès, C Gras suppléé par MR Guibelin, C Arnoud (jusqu'à D13), D Barbagelata, G Barbier (à partir de la D02), F Barthoulot (jusqu'à D13), M Borneck, C Bourgeois République, P Bouvret-Maire, G Card, C Chalon, MA Chalumeaux (à partir de D02), C Quillet, C Creuze, P Epinat, JP Fichère, JB Gagnoux (jusqu'à D08), A Hamdaoui, S Laroche (jusqu'à D09), I Nouvellon, J Rosat, JC Wambst, H Prat (à partir de D02), D Chataignier, F Macard, M Rigoulet, B Javourez, J Lombard, M Huguenet, A Chollat, J Thurel, JM Diètre, M Gauthier, P Jacquot suppléé par M Venel, A Courderot (jusqu'à D09), A Alonzo (jusqu'à D09), B Bonnard Ongenaed, F Perchat, G Marechal, F David, G Fernoux-Coutenet, JC Lambert, C François, B Monamy, M Perron, E Bourgeois, JM Daubigney, J Drouhain, A Jordan, D Rauch, M Richard, M Hoffmann

Délégués absents ayant donné procuration : D Fella à I Nouvellon, P Genestier à C Chalon, R Belalia à G Card, R Manière à P Bouvret-Maire, P Nasom à F Barthoulot (jusqu'à D13), N Abdelli à C Creuze, D Sicquot-Bérodier à J Rosat, D Chevalier à C François, L Bougaud à J Lombard, F Barthoulot à D Barbagelata (à partir de D13), C Parent à JC Wambst, JB Gagnoux à C Bourgeois-République (à partir de D08), J Petit à S Laroche (jusqu'à D09), C Arnoud à C Quillet (à partir de D13), L Gatinault à C Arnoud (jusqu'à D13)

Délégués absents non suppléés et non représentés: K Mezerai, M Perrin, F Saudon, J Hubert, G Ginet, R Curly, JF Dumont, D Ecarnot, T Mader, P Guibelin, JF Louvrier, C Petiot

GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et remercie l'assemblée de sa présence.

Monsieur le Président rappelle que les délégués doivent désigner un secrétaire de séance avant de débiter l'ordre du jour du conseil.
L'assemblée élit à l'unanimité Monsieur Maurice HOFFMANN de la commune de Villers Robert comme secrétaire de séance.

Monsieur le président demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil du 14 avril dernier.
L'assemblée approuve le compte rendu.

Monsieur le Président dresse ensuite la liste des pouvoirs donnés en début de séance :

D. Fella à I. Nouvellon
L. Gatinault à C. Arnoud
P. Genestier à C. Chalon
C. Parent à J.C. Wambst
R. Belalia à G. Card
R. Manière à S. Bouveret Maire
P. Nasom à F. Barthoulot
N. Abdelli à C. Creuze
J. Petit à S. Laroche
D. Sicquot Bérodiér
D. Chevalier à C. François
L. Bougaud à J. Lombard

I) – POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU PRESIDENT

M. le Président énumère la liste des décisions du Président et du Bureau Communautaire prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises par monsieur le Président

en vertu de la délibération du 13 mai 2008 (n°41/08) portant délégation d'attributions au Président, et de la délibération du 10 juin 2009 (n°47/09) valant règlement intérieur pour la passation des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

Décision n°	Nom de l'entreprise	Marché	Prix	signature
23/11	INEO GDF SUEZ	Déplacement support béton Gare de Dole	3 109.60 € TTC	11/05/2011
24/11	SCHS Location	Location de trois constructions mobiles pour golf	5 296.19 € TTC	19/04/2011
25/11	Jura Habitat	Etude pré opérationnelle OPAH	54 681,12 € TTC	29/04/2011
26/11	GPS Prévention	Changement de bureau au CAN – mise à disposition de l'atelier E3 de 41 m ² (à la place de l'atelier A5 de 68 m ²)	Redevance de 282.90 € HT par mois	18/04/2011
27/11	Eco Finances	Convention d'optimisation des revenus du patrimoine phase 1 et 2 Phase 1 – diagnostic gratuit sur les revenus du patrimoine (43 types de revenus analysés (Taxe de séjour, tarif des services publics, taxes diverses...)) Phase 2 – identification des améliorations possibles et mise en œuvre de celles-ci	Diagnostic gratuit - En cas de déclenchement d'action, honoraires hors taxes égaux à 35 % de l'augmentation de ressources constatée sur deux ans	03/05/2011
28/11	LIG	Impression dossiers inscription transports scolaires	2 360.90 € TTC	03/05/2011
29/11	Association Pôle Véhicule du Futur	Cotisation 2011	5 500 € TTC	04/05/2011
30/11	Société Germond	Renouvellement du contrat de maintenance des serveurs informatiques et des 15 liaisons VPN des accueils de loisirs	6 849.49 € TTC	05/05/2011
31/11	Société Malenfer	Marché complémentaire de travaux pour le lot 2 dans le cadre du marché de travaux de création de l'ALSH G.SAND	5 658.59 € TTC	13/05/2011
32/11	SJE	Aménagement de l'aire de grand passage provisoire des gens du voyage au rond point de Gevry – aire d'accueil future pour réservée aux Poids-Lourds (Zone INNOVIA)	44 792.59 € TTC	18/05/2011
33/11	STAND UP	Achat de 4 structures type « stand » extérieur et d'un pupitre pour conférences dans le cadre du fonds associatif	6 231.16 € TTC	26/05/2011
34/11	SUPER U	Alimentation séjour de juillet 2011 Haut Jura - CLSH	2 700 € TTC	27/05/2011
35/11	ITER	Attribution MAPA Audit réseau transport	34 923.20 € TTC	27/05/2011
36/11	BSP HOTEL PARIS	Hébergement Hôtel – Séjour à Londres juillet 2011 – CLSH action jeunes – Secteur Jeunes Tavaux – Damparis - 24 jeunes	3 160 € TTC	30/05/2011
37/11	CARPOSTAL	Transports juillet 2011 – Séjour Chaux des Crotenay – CLSH	2 134 € TTC	04/05/2011
38/11	Atelier Pasteur	Animations Environnement avec les scolaires et le grand public	7 677 € TTC	09/06/2011
39/11	Société ALTEDIA	Mise à disposition bureau E4 (54 m ²) au CAN	Redevance de 372.60 € HT par mois	15/06/2011
40/11	Germond	Prolongation garantie constructeur serveur et lecteur de bande	2 719 € TTC	16/06/2011
41/11	Société DOUGNIER	Pénalités de retard pour le lot n°11 (Menuiseries aluminium) dans le cadre du marché de travaux de création de l'ALSH George SAND	Recette de 10 000 € TTC	21/06/2011
42/11	SARL DIVERSIONS	Parution des manifestations de l'été – achat d'un encart	2 511.60 € TTC	20/06/2011

Décisions prises par le Bureau communautaire

En vertu de la délibération du 13 mai 2008 (n°42/08) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

Décision	Objet	Montant / Décision	Date de signature
D14/11	Subvention « trame verte et bleue » pour Dole Environnement	6 000 €	27/04/2011
D15/11	Attribution du marché de réalisation d'un prototype de tondeuse autoprotégée modifiée pour carburant à MAHYTEC	122 877 €	27/04/2011
D16/11	Fixation tarifs voiturette golf et fixation tarifs d'abonnements complémentaires à la grille des tarifs approuvée lors du conseil du 15/12/2011	Avis favorable	27/04/2011
D17/11	Subvention MJC de Dole – Courant d'art	10 000 €	27/04/2011
D18/11	Subvention Association Tour de Franche Comité	7000 €	27/04/2011
D19/11	PLU Abergement la Ronce	Avis favorable	12/05/2011
D20/11	Subvention Roue de Secours 39	9646 €	12/05/2011
D21/11	Subvention FREDON lutte contre l'ambrosie	1 000 €	26/05/2011
D22/11	Attribution du marché de réalisation d'un parking aérien rue Claude lombard – quartier gare de Dole à la Société Jurassienne pour le lot 1 : VRD, éclairage public, mobilier urbain et espaces verts, à T1 Groupe Hélios pour le lot 2 : Signalisation horizontale et Signaux Girod pour le lot 3 : Signalisation verticale	410 990 €	26/05/2011
D23/11	PLU de Châtenois	Avis réservé	26/05/2011
D24/11	Attribution du marché à bons de commandes pour fournitures et services connexes liés au mobilier urbain à l'entreprise ROUSSEAU	Entre 212 500 et 287 500 €	09/06/2011

II) – ORGANISATION GENERALE DE L'INSTITUTION

II – 1 Délégation du Conseil de Communauté au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – complément à la délibération du 13 mai 2008

Rapporteur : Marc Borneck

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Ainsi, par délibération du 13 mai 2008, le Conseil de Communauté a donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Président dans un certain nombre de domaines.

La Loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a modifié et complété les possibilités de délégation aux maires et aux présidents d'EPCI, afin de faciliter la prise de certains actes.

Il est ainsi proposé de compléter les délégations accordées à Monsieur le Président en rajoutant les points suivants :

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté,
- De fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal,
- D'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9.

Les matières n'ayant pas fait l'objet d'une délégation par le Président au profit d'un Vice Président conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9, seront prises, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, par le Premier Vice-président, ou à défaut par un Vice-président pris dans l'ordre du Tableau.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire pourra toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- COMPLETE la liste des attributions accordées au Président aux trois domaines cités ci-dessus, pour la durée de son mandat, et
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

III) CADRE DE VIE POLITIQUES SOCIALES CULTURELLES ET SPORTIVES

III – 1 Prise de compétence de la lecture publique

Arrivée de madame Marie Agnès Chalumeau et de messieurs Gilbert Barbier et Hervé Prat.

Monsieur le Président rappelle que la lecture publique est la première des compétences culturelles dont le Grand Dole souhaite se doter :

- parce qu'elle permet la réduction des inégalités scolaires et culturelles ;
- parce qu'elle est le socle de l'action culturelle publique ;
- parce qu'elle sert de tremplin d'accès aux autres disciplines artistiques ;
- parce que le soutien à la lecture est en soi un acte de démocratisation culturelle.

Sa gestion intercommunale confortera les partenariats indispensables à son développement car elle permettra la constitution de « bassins de lecteurs » cohérents aux yeux du conseil général et de la DRAC et s'assurera, ainsi, du soutien à l'enrichissement des collections et la modernisation des équipements.

La constitution d'un réseau intercommunal se justifie par la question de l'échelle du territoire.

Sa plus value réside dans la possibilité de faire accéder tout type d'utilisateurs à un grand nombre de services, en facilitant l'accès à la documentation dans toute sa variété.

Ce projet se réalisera tout en garantissant à la ville de Dole l'enrichissement des ressources offertes à ses administrés et ses équipes de professionnels.

Par ailleurs, un effort important sera effectué en matière de gouvernance de la compétence, afin que les communes concernées ne se sentent pas dessaisies de la compétence. Cette gouvernance partagée prendra tout son sens dans le contexte de la mutualisation.

L'intérêt communautaire est limité aux bibliothèques de « secteur », et non aux bibliothèques locales dont le rayonnement sert une seule commune. Les équipements constituant ce réseau doivent toucher un public plus large que le seul public scolaire et offrir des heures d'ouverture adaptées à tous. Enfin, l'adhésion à un réseau implique l'adoption des principes de service public par les équipements.

Les critères pour ces « bibliothèques intégrées » sont les suivants (au moins 4 critères remplis) :

- Situation géographique (intérêt du réseau, desserte d'un bassin de lecteurs suffisant, attractivité au-delà de la commune) ;
- Collections significatives (fonds récents, de qualité, en quantité) ;
- Pourcentage d'abonnés par rapport à la population > 15% ;
- Budget d'acquisition de 1,50 cts d'€ par habitant au minimum ;
- Ouverture hebdomadaire > 5 heures.

Cette définition de l'intérêt communautaire signifie concrètement que sont d'intérêt communautaire :

- ➔ Les équipements de lecture publique situés sur le territoire de la Ville de Dole
- ➔ La bibliothèque municipale de la Commune d'Authume
- ➔ La bibliothèque municipale de la commune de Fouchéras
- ➔ Le soutien à la bibliothèque du CE Solvay à Tavaux

Le réseau intercommunal de lecture publique sera accessible depuis tous les équipements associés qui pourront bénéficier d'une politique de prêt d'ouvrages, de formations et d'animations de la part d'équipements municipaux.

C'est dans ce cadre que pourraient s'intégrer certains équipements communaux « les bibliothèques associées » sur les critères suivants :

- Budget d'acquisition de 0,50 cts d'€ par habitant au minimum ;
- Adhésion à la charte des bénévoles (voir en annexe).

Le statut de bibliothèques associées n'implique pas de transfert de charges mais permet, par contractualisation et dégagement d'un budget spécifique, d'accéder au bénéfice de l'ensemble des actions du réseau.

Afin de mener cette politique d'animation et de développement de la lecture publique auprès des bibliothèques municipales non transférées, et conformément aux règles du code général des

collectivités territoriales, il est proposé l'ajout de compétences facultatives aux statuts du Grand Dole, à ce titre modifiés, entérinés par délibération à la majorité simple de la communauté d'agglomération et proposé au vote des 41 communes, selon les règles de majorité qualifiées similaires à celles de la création de l'EPCI(2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse).

Le Président propose de lancer la discussion sur la lecture publique avant de présenter la compétence « sport ».

Il indique que cette prise de compétence lui tient beaucoup à cœur car la lecture est le premier support culturel. Il ajoute que l'un des problèmes pour s'insérer dans la société est l'analphabétisme et l'objectif du Grand Dole est de doubler le nombre de lecteur recensés actuellement sur le territoire. Il indique également que cette prise de compétence n'est possible que parce que les Dolois acceptent de faire passer l'outil « lecture » de la ville de Dole à l'Agglomération. Il ajoute qu'environ 90 % du financement de cette compétence sera assuré par les Dolois et profitera au reste du territoire. Il indique que le Grand Dole doit en contrepartie apporter un complément qui se traduira par trois créations de poste dans un premier temps puis trois autres par la suite.

Monsieur Jean Pascal FICHERE indique tout d'abord que sur le fond, cette prise de compétence est une excellente initiative et qu'il y votera favorablement. Il indique par contre que sur la forme, avec tout le respect qu'il a pour Mathieu CHARTRON qui a effectué la présentation de la prise de compétences, il est surpris que ce projet politique ne soit pas porté par un Vice-Président ou par l'adjoint à la culture de la ville de Dole. Il souhaiterait savoir si ce projet est bien porté politiquement. De plus, il regrette que le surcoût prévisionnel de cette prise de compétence ne soit pas présenté et qu'il n'y ait pas plus d'effet de mutualisation.

Le Président lui répond que le coût pour 2012 sera d'environ 100 000 euros pour trois créations de poste. Lorsque le Grand Dole aura mis en place l'ensemble du plan d'action, il y aura un besoin de 6 postes. Il souhaite remercier Alain Alonzo pour le travail important effectué depuis deux ans sur ce projet et précise que lorsque c'est le Président qui présente un projet, cela démontre l'intérêt de la Communauté d'Agglomération pour celui-ci.

Monsieur Jean Claude WAMBST commence par excuser l'absence prévue de longue date de Christian PARENT, adjoint à la culture.

Il indique que ce qui est intéressant à noter, c'est que le Grand Dole parle d'un aspect de la culture, la lecture publique, alors qu'il aurait pu évoquer la culture dans sa globalité et poser la question du transfert vers notre Communauté d'Agglomération de tout ce qui relève du spectacle vivant, du patrimoine, de la musique, des arts plastiques, du cinéma et de la lecture.

Il indique que ce n'est pas le cas car politiquement, les Elus n'ont pas souhaité réfléchir à tous ces aspects à la fois et ont limité la question du transfert à ce qui était le plus pratiqué par une grande partie de la population. Il ajoute qu'il y a à Dole une forte politique de lecture publique avec trois sites, avec un nombre d'agents important et une dynamique qui fait que la moitié des lecteurs est doloise et que l'autre moitié est hors ville de Dole mais globalement communautaire.

Il ajoute que l'intérêt de cette prise de compétence est de savoir quel est le rôle de la lecture dans notre société et dans notre territoire. On voit bien à travers les pratiques culturelles que la population est extrêmement impliquée. Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération peut s'appuyer sur la culture car ce sera l'une des signatures, l'une des formes d'adhésion à cette démarche communautaire. Il ajoute que l'accessibilité à tous lui paraît aussi très importante comme elle l'est pour les transports.

Il souhaite cependant en tant que Maire de Dole être vigilant car aujourd'hui, il y a une organisation centrée sur un premier cercle autour des trois établissements dolois. Pour l'ensemble des équipes transférées, l'inquiétude était de voir le temps de travail partagé entre leur site actuel et les 41 communes et donc de voir les horaires d'ouverture de la médiathèque amoindris, ce qui n'est pas souhaitable car la ville de Dole a atteint un niveau de service public qui doit rester identique à la fois sur les heures d'ouverture et sur le renouvellement des ouvrages.

Il ajoute que le fait de passer au niveau communautaire est une marche supplémentaire et permettra d'avoir des services nouveaux. Il ajoute que les services ont travaillé en bonne intelligence et que les agents restent maintenant dans l'attente de savoir si dans quelques mois, ils seront agents du Grand Dole. Le projet ne pouvait leur être présenté avant de l'être en conseil communautaire.

Monsieur Alain Alonzo souhaite préciser que le surcoût est lié au renforcement immédiat des équipes actuelles de la médiathèque dans la perspective de la mise en place du réseau. Il ajoute

que dans le schéma sur lequel le Grand Dole a travaillé ; il est question de créer trois emplois, un emploi de cadre B dont la mission principale sera de préparer les travaux d'informatisation, d'animer et de coordonner les actions de structure avec l'ensemble des unités du réseau. Il ajoute que c'est un emploi qui sera basé à terme à Tavaux car c'est à Tavaux que seront installées une grande partie des réserves du réseau. Il indique que les deux autres emplois seront à priori installés aux Mesnils Pasteur car cette unité a un rôle spécifique, une mission particulière autour des langues étrangères, poste sur lequel la DRAC et la ville de Dole se sont déjà engagées. Il ajoute qu'il y a un autre service qui est déjà en test sur les communes de Villette et de Goux, c'est la mise en place d'un service de distribution pour les personnes empêchées.

Monsieur Gilbert BARBIER souhaite obtenir une précision sur la prise de compétence, il se demande si cela concerne seulement la lecture ou l'ensemble des services de la médiathèque, comme les vidéos et les CD. Il ajoute que le texte n'est pas très précis. Il indique également que le texte mentionne bien six postes et non trois.

Le Président lui répond que le Grand Dole ne reprend que l'activité directe de la médiathèque : livres, supports cinéma et musique mais pas le patrimoine. Il précise que ces trois postes seront nécessaires au bon fonctionnement du nouveau réseau en 2012 puis au fur et à mesure, si le Grand Dole le décide, il y aura des créations de poste pour des services supplémentaires.

Monsieur Alain Alonzo tient à préciser que la bibliothèque municipale classée de Dole qui justifie la mise à disposition d'un conservateur d'Etat ne rentre pas dans ce cadre. Il ajoute que lorsque l'on parle de lecture publique au sens des professionnels, cela ne comprend pas seulement les documents écrits mais cela comprend tous les supports de diffusion, numérisés ou non.

Monsieur Patrick VUITTON indique que ce réseau repose essentiellement sur les bénévoles, qu'il y a près de quarante bénévoles et que la mise en place de ce réseau devra se faire en concertation avec les bénévoles.

Monsieur Alain Alonzo indique que le réseau de bénévoles est effectivement extrêmement important et précise qu'une des missions du poste de cadre B qu'il évoquait tout à l'heure est l'information et le soutien aux équipes bénévoles et ajoute que le réseau actuel ne saurait fonctionner sans renforcer les interventions de ces bénévoles.

Le Président précise que lors des assises sur la lecture, on a bien vu que la présence des bénévoles était très importante et ajoute qu'il est de l'intérêt du Grand Dole de voir un bénévolat actif car s'il fallait remplacer tous les bénévoles par des employés, cela coûterait très cher. Il ajoute que le Grand Dole travaille sur une charte du bénévolat pour reconnaître et mettre en valeur les gens qui travaillent bénévolement dans les bibliothèques.

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, moins 14 abstentions :

- DECIDE l'ajout de la compétence facultative suivantes aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, « soutien au développement et au rayonnement des équipements de lecture publique locaux ; soutien à l'accessibilité, aux actions d'animation, à la formation des professionnels et des bénévoles »
- SAISIT les 41 communes constituant la communauté d'agglomération du Grand Dole pour qu'elles délibèrent sur l'acceptation de cette prise de compétence facultative,
- AUTORISE le président à solliciter Monsieur le Préfet du Jura pour la modification des statuts en conséquence.
- **DIT** qu'en cas de validation par les communes, ces modifications statutaires prendront effet au 1^{er} janvier 2012

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5216-5 et L 5211-4-1
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article L 1609 nonies C

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, moins 16 abstentions :

- **DECLARE d'intérêt communautaire** au titre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » les éléments suivants :
 - Les équipements de lecture publique situés sur le territoire de la Ville de Dole
 - La bibliothèque municipale de la Commune d'Authume
 - La bibliothèque municipale de la commune de Foucherans
 - Le soutien à la bibliothèque du CE Solvay à Tavaux

Car répondant aux critères suivants :

- Situation géographique (intérêt du réseau, desserte d'un bassin de lecteurs suffisant, attractivité au-delà de la commune) ;
 - Collections significatives (fonds récents, de qualité, en quantité) ;
 - Pourcentage d'abonnés par rapport à la population > 15% ;
 - Budget d'acquisition de 1,50 cts d'€ par habitant au minimum ;
 - Ouverture hebdomadaire > 5 heures.
- **DIT** que cette définition nouvelle de l'intérêt communautaire sera effective au 1^{er} janvier 2012
 - **RAPPELLE** que les conditions du transfert devront être validées par la CLECT et par les organismes paritaires compétents dans le second semestre 2011.

III – 2 - Prise de compétence Sports

Monsieur le Président rappelle que les élus de l'agglomération ont défini les enjeux du territoire en matière sportive sur la base d'un diagnostic technique et fonctionnel des principaux équipements sportifs mais également d'un diagnostic territorial de l'offre sportive.

Ainsi, la plus-value de l'agglomération portera sur les domaines suivants :

- Favoriser l'accès de tous aux pratiques physiques et sportives
- Accompagner les clubs sportifs dans leur développement,
- Faire des pratiques physiques et sportives un support d'identité et de promotion du territoire.

Il est proposé pour ce faire de :

- Définir plus largement l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle (L 5216-5° du CGCT) : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, objet de la présente délibération,

Cette compétence est déjà détenue par la Communauté d'Agglomération par le biais de la gestion du Golf du Val d'Amour.

- D'adopter une compétence facultative qui permettra à l'Agglomération de ne pas se cantonner, même si c'est une donnée essentielle, à la construction et à la gestion d'infrastructures, mais aussi d'avoir un rôle dans l'animation sportive du territoire, objet d'une seconde délibération.

Cette compétence facultative prendra concrètement la forme des actions suivantes :

- Le soutien aux ambassadeurs du territoire parmi lesquels figurent les sportifs.

Il s'agit d'aider «les personnes en vue sur le territoire» qu'il s'agisse de personnes issues du monde sportif ou du monde culturel.

- L'appel à projets: Il a pour objectif d'encourager les projets d'intérêt général pour le territoire.

Il peut s'agir de projets d'animations sportives pendant les vacances visant à l'échelle des secteurs à programmer des activités sportives en lien avec les clubs et à destination des jeunes de l'agglomération. Mais plus généralement il peut d'agir de projets visant à développer des actions cohérentes avec les orientations politiques : par exemple des actions en faveur de l'éducation à la santé, du développement touristique, en faveur des publics éloignés de la pratique sportive, A ce titre sera éligible le soutien à la formation des dirigeants et des bénévoles.

Il s'agit de les inciter à suivre des formations

- Soit pour la gestion du club (association, comptabilité, responsabilité, fiscalité, convention collective, ..)
- Soit pour l'encadrement sportif : formations
- Le soutien aux événements sportifs d'intérêt communautaire

La communauté d'Agglomération du Grand Dole se place, conformément aux orientations émises par le comité de pilotage, dans la perspective de la structuration du territoire par la construction d'équipements stratégiques.

Le Président remercie Félix Macard pour le travail très important qu'il a effectué. Il ajoute que de nombreuses réunions, groupes de travail et comités de pilotage ont eu lieu à Foucherans pour déterminer ce qui était prioritaire et ce que l'Agglomération ne prendrait pas comme compétence. Il tient à remercier tous les participants.

Monsieur Félix Macard souhaite apporter un rectificatif à la présentation, notamment au niveau du « BMX ». Il précise que la reprise ne se fera uniquement que lorsque la municipalité de Tavaux aura délibéré. Il précise que le terme à employer n'est pas gymnase mais salle de sport. Il ajoute que toutes les réunions se sont bien passées, que les élus du Grand Dole ont tout de suite bien compris que les Maires voulaient garder leurs clubs et que les clubs voulaient garder leur Maire, ce qui a facilité la décision de ne pas transférer l'existant.

Le Président indique que cette prise de compétence, qui se traduit notamment par la mise en œuvre du projet lié à la piscine est très important pour l'Agglomération car c'est une grande attente de notre population. Il ajoute que la collectivité est dans la phase études techniques, couverture de l'aquaparc ou construction d'un nouveau bassin.

Il indique que personne ne peut douter que cette compétence communautaire soit un besoin essentiel pour notre population et il pose la question suivante « est-ce que tous les enfants qui sortent de l'école primaire ont la possibilité de savoir nager ». Il précise qu'avec le peu de mètres carrés de piscines couvertes qu'il y a sur le territoire, la réponse est négative. Il ajoute qu'il y a un vrai enjeu d'éducation et que c'est un gros effort de la part de la collectivité, le budget à engager dans le futur en investissement comme en fonctionnement n'étant pas le même que pour la lecture publique.

Il indique que cette prise de compétence est un vrai choix mais que l'agglomération a réussi à préserver ses marges. Même si cette prise de compétence est coûteuse, les Elus ont regardé les choses de près et cela est possible, on ne met pas en danger l'équilibre de l'Agglomération.

Monsieur Daubigny indique que le conseil municipal de Tavaux ne s'est pas encore positionné officiellement et ajoute que l'on a avancé le calendrier pour être dans la légalité pour lancer le projet d'étude sur les piscines, ce qui permet d'anticiper la prise de compétence au 1^{er} janvier 2012 et laisse du temps à la commune de Tavaux.

Il ajoute dans un deuxième temps qu'il préfère employer le terme de « complexe sportif » et non pas de « gymnase ». Il ajoute qu'il reste sur sa faim car il pense que l'Agglomération n'a pas été au bout de la réflexion car les besoins des sportifs et des clubs n'ont pas été pris en compte, de même que les nouveaux sports qui émergent.

Il indique que l'on s'est limité aux piscines, ensuite aux gymnases qui sont devenus des salles de sport puis des complexes sportifs, il ajoute qu'il ne voudrait pas que l'on implante mécaniquement des salles de sport ou des gymnases à des endroits purement géographique pour faire plaisir à une certaine population.

Il souhaiterait que l'on ait une étude plus approfondie de manière à ce que les moyens que l'on va mettre sur la table en terme d'équipement rentrent dans une politique d'aménagement du territoire en adéquation avec nos besoins sportifs. Il ajoute qu'il tient à le préciser car ce volet a échappé aux consultants, mais que cela ne l'empêchera pas de voter favorablement car c'est un bon début.

Lé Président indique que l'on est sur une politique de territorialisation de la question du sport et précise que même si plusieurs communes souhaitent financer en partie un équipement sportif, ce n'est pas pour autant que l'Agglomération le validera. Il souligne que la délibération fait bien mention de futurs « complexes sportifs ». Il est évident qu'il manque un équipement au nord de l'agglomération lié à l'absence de collège car en règle générale, le collège et l'équipement sportif vont de pair. Il ajoute que cela pose un problème de localisation car c'est un territoire qui est très fragmenté, très vallonné.

Il ajoute qu'il manque évidemment un gymnase sur Dole mais aussi au sud de l'agglomération, notamment sur le secteur de Saint Aubin car il y a un collège.

Il indique pour terminer que cela se fera avec une cohérence territoriale et précise que le Grand Dole relance actuellement les études sur le SCOT.

Madame Pascale Epinat souhaite apporter une précision concernant la pertinence des besoins qui a été étudiée dans le cadre du comité de pilotage. Elle s'est appuyée sur une circulaire du 13 juillet 2004 émanant du ministère de l'éducation nationale et relative à l'enseignement de la natation.

Cette circulaire conseille un nombre de mètres carrés compris entre 4 et 5 mètres carrés par élève pour les apprentissages et entre 5 et 7 mètres carrés pour un niveau d'autonomie qui correspond au « savoir nager ».

Elle ajoute que par rapport aux besoins scolaires de l'agglomération, il s'avère que nous manquons de 689 à 1000 mètres carrés de surface de nage, ce qui signifie que la couverture de la piscine de l'aquaparc représente un intérêt tout particulier par rapport à ce besoin. Elle indique qu'elle s'est déplacée au salon international de la piscine et a rencontré le directeur de la Société qui a construit l'aquaparc. Il lui a répondu positivement sur la faisabilité d'une couverture et il a ajouté que cela réduirait considérablement le coût par rapport à la construction d'une piscine neuve. Elle ajoute

que les Elus attendent les conclusions de l'étude et qu'il y a un réel besoin de surface de nage. Elle indique pour terminer que certains pourraient penser que la ville de Dole tire la couverture à elle mais il n'en est rien, c'est pour répondre aux besoins des scolaires et de la population.

Jean Claude Lambert rappelle que le Grand Dole est né suite à la fusion de deux communautés de communes et on se rend compte que le nord de notre agglomération n'est pas desservi car il est composé de petites communes qui n'auront jamais 50 % à mettre dans un projet. Il souhaiterait que dans ce projet, on n'oublie pas le nord du territoire qui aurait bien besoin d'une piscine même couverte.

Monsieur Jean Pascal Fichere indique qu'il est favorable à cette prise de compétence qui rentre dans l'histoire de notre agglomération. Il souhaiterait toutefois qu'il y ait plus de rigueur dans la délibération qui demande d'approuver la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle, « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs »

Il se demande d'une part pourquoi les équipements culturels alors que l'on a parlé seulement du sport et se demande d'autre part si le Grand Dole prend en charge l'entretien de tous les équipements sportifs et culturels, y compris la médiathèque.

Il indique également que l'on parle de prise de compétence à compter du 1er janvier 2012 mais il n'y a pas de date sur la délibération, ce qui signifie que juridiquement, cela prend effet à la date d'aujourd'hui, ce qui est contradictoire à ce que vient de dire le maire de Tavaux.

Le Président lui répond qu'effectivement la compétence se prend aujourd'hui avec effet au 1er janvier 2012. Toutefois le Grand Dole ne prendra pas dans les faits la gestion du « circuit vélo » tant que la commune de Tavaux ne l'aura pas décidé. Il ajoute que c'est l'intitulé global des compétences qui s'appelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » qui figure dans nos statuts et dans cette compétence, on décide de prendre tel ou tel élément.

Monsieur Jean Pascal Fichere indique que ce que dit le Président ne paraît pas tenir la route sur le plan juridique et que cela ne sert à rien que le Maire de Tavaux délibère car la décision est déjà prise. Il ajoute également que l'intitulé de la délibération est bien celui-ci.

Le Président répond très clairement que juridiquement, le Grand Dole n'a pas besoin du vote de la commune de Tavaux. Il indique qu'il faut différencier le juridique et la manière de faire et qu'il s'est engagé auprès de Jean Michel Daubigney pour mettre en œuvre cette compétence qu'à partir du moment où la commune de Tavaux aura donné son accord.

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5216-5 et L 5211-4-1
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article L 1609 nonies C

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, moins une voix contre et 4 abstentions :

- **DECLARE d'intérêt communautaire** au titre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » les éléments suivants :
 - o La construction de nouvelles piscines ou futurs m² couverts de piscines existantes
 - o La construction de futurs complexes sportifs du Grand Dole, rayonnant sur plusieurs communes et sous réserve d'une participation financière de la ou des communes intéressées à hauteur de 50% :
 - o La gestion du Golf du Val d'Amour à Parcey
 - o La gestion de la piste de bicross de Tavaux
- **DIT** que cette définition nouvelle de l'intérêt communautaire sera effective au 1^{er} janvier 2012
- **RAPPELLE** que les conditions du transfert devront être validées par la CLECT et par les organismes paritaires compétents dans le second semestre 2011.

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5216-5 et L 5211-4-1
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article L 1609 nonies C

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, moins une abstention :

- **DECIDE l'ajout** de la compétence facultative, « soutien aux politiques sportives et à la promotion du territoire, en lien avec le projet de territoire du Grand Dole »
- **SAISIT** les 41 communes constituant la communauté d'agglomération du Grand Dole pour qu'elles délibèrent sur l'acceptation de cette prise de compétence facultative,
- **AUTORISE** Le président à solliciter Monsieur le Préfet du Jura pour la modification des statuts en conséquence.
- **DIT** qu'en cas de validation par les communes, ces modifications statutaires prendront effet au 1^{er} janvier 2012

II – 2 Avis de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur la proposition de schéma départemental de Coopération intercommunale notifié par monsieur le Préfet du Jura

Départ de Monsieur Daniel Bernardin.

VU l'article 61 de la Loi du 13 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
 VU la notification par monsieur le Préfet, en date du 13 mai 2011, du projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale, aux Communes et EPCI,
 Vu la présentation en Conférence des Maires les 30 mai et 16 juin 2011,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 juin 2011,

Monsieur le Président rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale vise à couvrir intégralement le territoire par des EPCI, à supprimer les enclaves et discontinuités territoriales, à rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre et à réduire le nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

Monsieur le Président indique que la proposition de monsieur le Préfet est soumise pour avis aux assemblées délibérantes des communes et EPCI concernés, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification et qu'en absence de délibération, l'avis de l'assemblée délibérante est réputé favorable.

Il souligne que le projet de schéma a des incidences pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en proposant l'adhésion de la commune d'Auxange, la fusion de la Communauté d'Agglomération avec la Communauté de Communes du Nord-Ouest Jura et la fusion d'un certain nombre de syndicats, en matière d'eau, d'assainissement ou de gestion scolaire.

Monsieur Jean Michel Diètre souhaite préciser que le Préfet n'a pas expliqué son projet mais l'a simplement présenté.

Monsieur Gilbert Barbier souhaite retirer la première partie du point « 4 a » concernant le « non respect des libertés locales » car c'est un projet mis en place par les services de l'Etat qui n'a aucunement valeur définitive. Le Préfet a bien précisé qu'il était obligé par les textes de ne présenter qu'une seule possibilité et que tout était susceptible de discussion.

Il ne voit donc pas où serait le « non respect des libertés locales ».

Il ajoute qu'il trouve superflu dans le « 4 d » de considérer qu'on ne vote pas pour une fusion de communautés de communes pour la raison que la ville de Dole se trouverait amputée d'un certain nombre de représentant.

Il ajoute que la ville de Dole n'a jamais souhaité être représentée au prorata de sa population et que la ville centre possède 33 % ou 25 % de représentation ne change pas grand-chose.

Il croit que c'est un argument égoïste qui n'a pas sa place dans un tel document, que cela n'apporte rien et souhaiterait le supprimer.

Le Président rappelle que lorsque la Communauté d'Agglomération du du Grand Dole a été créée, cela s'est fait sur la base d'un accord de représentation qui visait à ce que la ville qui représente la moitié de la population accepte de ne représenter qu'un tiers et qu'à contrario, les communes les plus éloignées qui représentent 20 % de la population, représentent 40 % des délégués.

Il souligne que si l'on fait rentrer Nord Ouest Jura dans le Grand Dole, les communes les plus éloignées vont détenir une majorité de délégués. Cela suppose une réflexion sur le rapport entre les communes rurales, urbaines, péri urbaines du sud et du nord du territoire.

Monsieur Gilbert Barbier souhaite attirer l'attention des délégués sur le point « 4 d » qui est en parfaite opposition avec le point « 2 » qui mentionne le caractère peu ambitieux du projet.

Il ajoute que si le seul souci est que la ville de Dole conserve ses 33 %, c'est dommage car la fusion est basée sur une entente et c'est une décision collective.

Il ajoute qu'il a prôné il y a quelques temps un grand regroupement sur le Nord du Jura mais a été désavoué et trouve qu'aujourd'hui reprocher au projet du Préfet d'être peu ambitieux et d'un autre côté dire qu'on est contre car la ville de Dole veut garder un tiers des représentants, cela lui paraît être une politique de gribouille.

Le Président indique que le risque est que l'on applique la Loi de décembre 2010 maintenant avec pour conséquence pour certaines personnes présentes dans la salle de ne plus siéger.

Monsieur Gauthray-Guyenet se souvient du temps où le Président était délégué de Serre et Chaux. Le regroupement avec le Jura Dolois était en pourparlers. Le Président avait peur de la prépondérance de la ville centre et était réticent à la fusion.

Le Président ne souhaite pas répondre à cette attaque personnelle mensongère. Il ajoute que s'il y a quelqu'un qui a œuvré pour la fusion entre les deux collectivités, c'est bien lui et souligne que les Elus qui sont dans cette salle le savent bien.

Madame Béatrice Javourez a une remarque sur le « a » du point 4, elle pense que l'on pourrait arrêter la phrase à « de poursuivre son existence » et souhaite supprimer « du fait de sa géographie rurale particulière et de son positionnement tourné à la fois vers Dole et vers d'autres communes limitrophes comme Pesmes et Auxonne » car c'est le cas de Frasné les Meulières et cela ne pose aucun problème. Elle ajoute que si des communes comme Peintre et Chevigny ne souhaitent pas intégrer le Grand Dole, cela ne lui pose pas de problème mais dire que cela est dû à une géographie particulière lui paraît osé.

Le Président propose la phrase suivante pour le point « 4 a » : « La volonté exprimée par la communauté de communes de poursuivre son existence ».

Monsieur Jean Michel Daubigny souhaite mettre le doigt sur une confusion entre la ville de Dole et l'Agglomération. Il est surpris que la ville de Dole ait voté ce texte y compris le paragraphe 7 qui concerne le syndicat intercommunal à vocation unique de gestion des équipements sportifs de Tavaux, Damparis et Abergement car cela vient en complète contradiction avec la philosophie prônée par le Président de laisser les Elus des communes décider de leur propre devenir.

Le Président répond que la ville de Dole n'est pas la seule à avoir voté ce texte en l'état, il y a aussi par exemple les communes d'Abergement la Ronce et de Gevry. Il ajoute que si le Grand Dole prend la compétence d'intégration des syndicats telle qu'elle est proposée, cela a des conséquences directes sur les équipements sportifs de la ville de Dole, il est donc légitime que la ville de Dole dise qu'elle ne souhaite pas se dessaisir de ces compétences là.

Monsieur Jean Michel Daubigny insiste sur la caractère contradictoire, il ajoute que c'est exactement ce qui se passe avec Nord Ouest Jura, on dit qu'on les laisse décider eux-mêmes car cela n'intéresse pas le Grand Dole politiquement parlant par contre pour les syndicats, le Grand Dole est concerné, il prend donc la décision, ce sont les autres qui prennent les décisions à la place des Elus concernés. Il ajoute qu'il faut respecter une éthique jusqu'au bout.

Le Président répond que cela est différent, dans le premier cas, on nous pose la question de fusionner avec une autre collectivité et on dit qu'il est normal que c'est autre collectivité qui n'appartient pas à notre territoire puisse décider, là nous sommes sur un syndicat qui appartient à notre territoire et dont l'intégration aurait des conséquences sur toutes les communes qui ont des équipements sportifs.

Monsieur Gilbert Barbier indique qu'il n'est pas d'accord car si les trois communes votaient la dissolution de leur syndicat, chacune des communes récupérerait au prorata la part des équipements et cela ne poserait pas problème à la communauté d'agglomération. Il ajoute que les équipements retournent aux communes

Le Président indique que le schéma propose concrètement que la communauté d'agglomération prenne la compétence. Il ajoute que monsieur Barbier a juridiquement raison, s'il y avait dissolution du syndicat et que le Grand Dole refusait, la compétence reviendrait évidemment aux communes.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par monsieur le Préfet et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions,

- 1) PREND ACTE de la proposition préfectorale quant à l'intégration au périmètre de la communauté de la commune d'Auxange et se DECLARE FAVORABLE sur le principe à cette extension de périmètre, la commune en ayant délibéré favorablement.
- 2) Quant à la rationalisation de la carte intercommunale, REGRETTE le caractère peu ambitieux du schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et RAPPELLE que ce document prospectif a vocation à être révisé tous les 6 ans, c'est-à-dire à moyen terme. Dans ce cadre, il constitue un recul par rapport aux précédents schémas, qui prévoyaient des périmètres d'EPCI prenant davantage en compte la notion de bassin de vie.
- 3) REGRETTE ainsi que ce schéma soit quelque peu minimaliste sur le Nord-Jura, en ayant comme unique objectif la suppression de fait d'une intercommunalité, en ne prenant pas en compte les territoires des départements voisins, et notamment la Côte d'Or, et en ne proposant pas des modifications de certains périmètres intercommunaux existants.
- 4) NOTE le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avec la Communauté de Communes Nord-Ouest Jura et y EMET UN AVIS DEFAVORABLE pour les raisons suivantes :
 - a. la non-prise en compte de la volonté exprimée par la Communauté de Communes de poursuivre son existence,
 - b. L'absence de propositions alternatives, comme une dissolution éventuelle de Nord-Ouest Jura suivi par un choix laissé au libre arbitre des communes de rejoindre l'intercommunalité de leur choix, dans le Jura ou dans un autre département voisin,
 - c. Les conséquences directes qu'engendrerait une fusion au niveau de l'exercice des compétences du Grand Dole, pouvant remettre en cause certains équilibres contractuels, en matière de transports par exemple, mais aussi en matière de compétences nouvelles éventuelles, notamment en matière scolaire. Sur ce dernier point, une prise de compétence par le Grand Dole, comme une reprise des compétences par les communes de Nord-Ouest Jura, poseraient des problématiques juridiques et financières importantes, non étudiées par le projet de schéma.
 - d. Les conséquences directes qu'engendrerait une fusion, au niveau de la représentativité des élus locaux, qui serait de fait modifiée avec la mise en application immédiate des dispositions de la Loi du 16 décembre 2010, entraînant la rupture des équilibres mis en œuvre par les statuts de l'Agglomération, effectifs depuis seulement 3 ans.
- 5) NE SE DECLARE PAS COMPETENTE quant à la diminution du nombre de syndicats intercommunaux en matière d'eau et d'assainissement collectif, ni en matière de gestion d'équipement scolaires.

Toutefois, pouvant être impactée indirectement par les recommandations du schéma, SIGNALE que celles-ci ne s'attachent pas forcément au respect des réalités liées au fonctionnement même du territoire et apparaissent dictées par le seul souci de réduire le nombre de syndicats existants, sans prendre en compte le risque de voir des services publics locaux perdre en cohérence, en lisibilité et en matière de service rendu à la population.

En conséquence, DEMANDE à ce que les préconisations préfectorales soient étayées par des analyses techniques, fonctionnelles et financières prospectives et soient en corrélation, pour ce qui est des syndicats à vocation scolaires, avec les préconisations du schéma porté par les services du ministère de l'Education nationale.
- 6) NOTE par ailleurs l'esprit général du schéma départemental consistant à transférer des compétences aux intercommunalités pour a terme provoquer une extinction des syndicats. Si cette évolution semble souhaitable et inéluctable à moyen-long terme, RAPPELLE que le syndicalisme, forme d'intercommunalité la plus ancienne, a su dans bien des cas prouver son efficacité et sa réactivité à gérer des problématiques très techniques. Dès lors, le recours systématique à l'intercommunalité n'est pas forcément la meilleure solution, les bassins de vie n'étant parfois pas la bonne échelle pour gérer des problématiques hydrologiques ou des besoins spécifiques.

- 7) Enfin, EMET UN AVIS DEFAVORABLE pour ce qui est du projet de dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de gestion des équipements sportifs de Tavaux, Damparis et Abergement La Ronce, lié au fait que, à la suite d'une étude et d'une réflexion approfondie des élus communautaires, l'Agglomération ne souhaite pas prendre compétence à ce jour sur les équipements sportifs existants, mais uniquement sur les équipements sportifs nouveaux. Ainsi, la dissolution de ce syndicat et une éventuelle prise de compétence en la matière obligerait la Communauté d'Agglomération à ouvrir à nouveau ce dossier, particulièrement complexe.

IV) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/EMPLOI/INSERTION/SOLIDARITES

IV – 1 Attribution de subventions

Madame Claire Bourgeois République, Présidente de l'association « Entreprendre et réussir » quitte la salle.

Monsieur Jean Baptiste Gagnoux indique qu'il ne prendra pas part au vote, étant Vice-Président de l'espace jeune.

Dans la continuité du budget 2011 adopté précédemment en séance, il est présenté au Conseil de Communauté deux demandes de subventions sollicitées respectivement par « Entreprendre et Réussir » et « l'Espace Jeunes – PAIO Nord Jura ». Les montants proposés s'inscrivent dans les limites inscrites au BP 2011.

Dès lors, il est proposé de valider les attributions de subventions suivantes :

Association Entreprendre et Réussir

Montant : 22 000 € + 10 000 €

L'Association Entreprendre et Réussir est un partenaire économique majeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Elle intervient dans les champs de la création, du développement et de la reprise d'entreprises, et a la possibilité d'actionner les outils financiers d'aide à la création et au développement d'activités. Durant l'année 2011, ces missions seront poursuivies, l'association prévoyant le montage d'une cinquantaine de dossiers d'aide. Elle sollicite dans ce cadre une subvention de fonctionnement de 22 000 €.

L'association organisera aussi cette année le Salon « Osez Entreprendre », le 14 septembre 2011. Ce salon s'inscrit dans une démarche départementale visant à proposer un évènement annuel sur la création-reprise d'entreprise.

L'organisation de cette manifestation amène l'association Entreprendre et Réussir à solliciter le Grand Dole en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour le Salon Osez Entreprendre (dont le budget global est estimé à 36 000 €).

ADPNJ / Espace jeunes – PAIO du Nord-Jura

Montant : 83 500 €

L'ADPNJ / Espace jeunes – PAIO du Nord-Jura a par délégation de Service Public une mission d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Dans la continuité de l'appui apporté en 2010, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole réaffirme pour l'exercice 2011 la finalité des missions de l'ADPNJ en proposant une intervention financière adossée au Contrat Pluriannuel d'Objectif entre l'Etat, la Région Franche-Comté et l'ADPNJ.

Cette offre de service correspond à un montant de subvention de 83 500 € pour l'exercice 2011.

Monsieur JB Gagnoux indique ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ACCORDE les subventions annuelles aux associations « Entreprendre et Réussir » et « Espace Jeunes PAIO Nord Jura » telles que décrites ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens à venir, fixant les modalités de versement et de contrôle des subventions, avec chacune des associations citées.

IV – 2 Vente de terrains communautaires situés dans la ZIC de Foucherans

L'entreprise EIC Transactions a adressé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole une demande pour l'acquisition d'une parcelle de 14 823 m² située au sein de la zone d'activités d'intérêt communautaire « Les Chaucheux » à Foucherans. Cette parcelle est destinée à la construction d'un bâtiment atelier / dépôt bus pour deux sociétés à vocation de transports urbain/interurbain (CARPOSTAL) et longs trajets (KEOLIS).

Cette vente est réalisée au prix de 243 810 €, et soumise à la TVA sur la marge, conformément à la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010, soit 40 436.077 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente à EIC Transactions d'une parcelle de 14 823 m² située dans la ZIC « Les Chaucheux » à Foucherans ;
- PRECISE que cette vente s'effectuera moyennant un prix de 243 810 € hors taxe, augmentée de la TVA sur marge d'un montant de 40 436.077 € ;
- PREND ACTE que l'acquéreur s'engage à :
 - o Déposer une demande de permis de construire dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur, dans un délai de quatre mois à compter de ce jour ;
 - o Signer l'acte de vente, après obtention du permis de construire purgé du recours des tiers, dans un délai d'un an à compter de ce jour, étant précisé que si l'une ou l'autre de ces conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre ;
 - o Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Foucherans de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard dans le délai de trois mois suivant la date d'obtention du permis de construire, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10 % à titre de dommages et intérêts. Dans cette hypothèse, la Communauté d'Agglomération fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire ;
 - o Achever au plus tard huit mois après le début des travaux (événement notifié par le dépôt en mairie de la déclaration attestant l'achèvement complet des travaux) ;
- AUTORISE l'acquéreur à engager la réalisation de la plateforme à compter de ce jour, sous sa seule responsabilité et à ses frais, étant entendu qu'en cas de non aboutissement de l'acte administratif de vente la collectivité aura la possibilité de demander soit la remise en état initial du terrain, soit la conservation des ouvrages réalisés sans indemnité ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette vente, notamment le compromis de vente et l'acte de vente.

IV – 3 Mise en œuvre d'un dispositif mutualisé d'animation des clauses d'insertion

Présentation par Madame Sylvie Laroche.

Retour de Madame Claire Bourgeois République.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, le Grand Dole a développé un certain nombre d'outils, notamment son programme annuel de soutien aux SIAE du bassin dolois. Ce dispositif permet la mise en œuvre et le financement de parcours d'insertion destinés aux

demandeurs d'emplois les plus en difficultés. Afin de dynamiser ces parcours et favoriser les liens avec les entreprises, d'autres leviers peuvent être mobilisés, parmi lesquels les clauses d'insertion.

Les clauses d'insertion sont appliquées dans certains marchés publics depuis 2007. Ce principe doit désormais s'étendre aux principales maîtrises d'ouvrage publiques qui agissent sur le territoire et se pérenniser.

Par délibération 129/09 du 14 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la SOCAD ont initié une démarche de coordination de la clause d'insertion, dans le cadre de l'opération INNOVIA, affirmant alors le souhait d'extension de ce dispositif.

Dès lors, le Grand Dole et ses partenaires signataires de la présente convention se sont fixé pour objectifs de développer l'activation des clauses d'insertion sur le territoire, mutualiser celles-ci afin de favoriser la mise en œuvre de « parcours », proposer un guichet unique et partenarial et fédérer l'ensemble des partenaires donneurs d'ordre.

Dans un premier temps, la Ville de Dole, l'OPH de Dole, le Foyer Jurassien, le Conseil Régional de Franche-Comté et la SOCAD devraient s'associer à cette démarche de développement des clauses d'insertion dans les marchés publics, en particulier pour les marchés publics de travaux. Ce dispositif prendra progressivement le relais de ceux développés par chacun des maîtres d'ouvrages concernés.

Le dispositif mutualisé d'animation des clauses d'insertion repose principalement sur le principe de création par le Grand Dole d'un poste de chargé de mission Insertion à temps plein financé à 75 % par les maîtres d'ouvrages concernés. La partie financée par les maîtres d'ouvrages prend la forme de subventions de fonctionnement, calculées au prorata de l'utilisation du dispositif.

Les modalités opérationnelles et financières du dispositif proposé sont définies dans le projet de convention de partenariat annexé à la présente, dont la durée est fixée pour 3 ans.

Madame Isabelle Nouvellon approuve cette démarche mais trouve qu'elle réduit les critères de développement durable à la seule insertion et que l'on oublie un peu le critère environnement. Il serait intéressant d'y réfléchir pour qu'il y ait le même type de clause en matière d'environnement dans les marchés publics.

Le Président lui répond que dans tous les marchés publics du Grand Dole, il y a une clause environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération d'un dispositif mutualisé d'animation des clauses d'insertion développées sur le territoire du Grand Dole par les maîtres d'ouvrages volontaires ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyen afférente à ce dispositif précisant les modalités techniques, opérationnelles et financières de celui-ci, et annexée à la présente.

V) ENVIRONNEMENT/ENERGIE/DECHETS

V – 1 Délégation de service public pour le SPANC

Présentation par madame Béatrice Javourez.

Départ de monsieur Jean Baptiste Gagnoux.

Par la délibération du 14 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé d'être compétente en lieu et place de ses communes à compter du 1^{er} janvier 2011 pour mettre en place un SPANC.

Conformément à la loi du 31 mars 1993, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est prononcée lors de sa séance du 24 juin 2010, sur le mode de gestion du SPANC par délégation de service public à l'appui d'un rapport établi selon l'art. L 1411-4 du CGCT.

L'appel à candidatures lancée le 3 janvier 2011 fixait un délai d'envoi au 28 janvier 2011. La commission DSP réunie le 3 février a procédé à l'analyse des candidatures dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Suite à cette analyse, la commission a déclaré recevable les candidats soumissionnaires suivants : Veolia Eau, Lyonnaise des Eaux, SOGEDO, Sciences Environnement et IRH Ingénieur Conseil.

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats sélectionnés le 7 février, la date limite de consultation était établie au 9 mars 2011.

Lors de sa séance du 9 mars consacrée à l'ouverture des plis, la commission DSP a constaté que les candidats retenus lors de la commission du 3 février 2011, à savoir : Sciences Environnement, IRH, Véolia, SOGEDO et Lyonnaise des Eaux, n'avaient pas souhaité présenter d'offre.

Il a donc été conclu que l'appel d'offre pour la Délégation de Service Public de l'Assainissement Non Collectif était infructueux.

A l'appui de l'article 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été néanmoins proposé de poursuivre la procédure de DSP, en engageant une procédure de négociation directe avec deux entreprises ayant manifesté le souhait de revenir dans la procédure, à savoir la SOGEDO et la Lyonnaise des Eaux.

Lors de la 1^{ère} séance de négociation du 11 mai 2011, la Lyonnaise des Eaux et la Sogedo ont choisi de répondre conjointement à la négociation en proposant une offre commune. Au cours de la 2^{ème} séance de négociation du 26 mai 2011, la discussion s'est poursuivie sur des modalités techniques de mise en œuvre de la délégation.

L'offre technique présentée est de qualité et élaborée par des professionnels des métiers de l'eau et de l'assainissement. Le projet de contrat fixe les conditions d'exercice du SPANC pour les 4 prochaines années.

A l'appui des deux séances de négociation et sur la base de l'offre étudiée, le Président du Grand Dole, en tant qu'autorité délégante, propose au conseil communautaire de retenir comme délégataire la SOGEDO, dans le cadre de l'offre commune portée avec la Lyonnaise des Eaux.

Un rapport final, présentant le déroulement de la procédure de délégation de service public est adressé à l'ensemble des conseillers communautaires 15 jours avant le présent conseil (article L1411-7 du CGCT).

Monsieur Lambert se dit surpris à la lecture du rapport. Il indique que le choix du mode de gestion a été acté le 24 juin 2010 mais que pour déléguer un service public, il faut trouver des entreprises privées volontaires pour assumer ce service or il apparaît que lors de la séance du 9 mars dernier sur l'ouverture des plis, les candidats retenus n'avaient pas souhaité présenter d'offre. Il lui semblait dès lors que cette procédure s'éteignait. Il se demande alors pourquoi ne pas avoir remis à plat la gestion du SPANC et n'avoir pas proposé de mettre en place une régie qui aurait pu jeter les bases d'un grand service public de l'assainissement et plus généralement d'un grand service public de l'eau à l'échelle de notre agglomération.

Le Président lui répond que l'on est dans un cadre légal car il y a eu une première phase avec des candidats qui ont été retenus mais que ces derniers n'ont pas répondu à cause de la complexité de notre consultation. Il ajoute que l'on aurait pu effectivement repartir à zéro mais que l'on est dans l'urgence d'apporter une réponse. Il rappelle la position de l'agglomération qui est de prendre une DSP mais il ajoute que le Grand Dole rouvrira le dossier de la régie à l'issue de la DSP. Il précise que si les délégués votent le choix de ce prestataire, il y aura une réponse sur notre territoire dès le 1er septembre sur l'assainissement pour les constructions nouvelles.

Madame Catherine CREUZE souhaite revenir sur les délais, elle ajoute que le Grand Dole souhaitait une réponse rapide mais que cela fait déjà 15 mois que la procédure est lancée. Elle ajoute que la DSP était prévue sur 4 ans mais que dans le projet, il est indiqué qu'elle se termine le 28 février 2014, ce qui fait 2 ans et 8 mois. Elle propose donc que la commission de travail se réunisse dès maintenant pour travailler sur un projet de retour en régie. Elle ajoute qu'il fallait s'arrêter lorsqu'aucune offre n'a été reçue. Elle s'étonne également de la tarification.

Le Président indique que le choix a été fait d'aller le plus vite possible dans des bonnes conditions. Il ajoute que le fait de rentrer dans le processus de négociation ne donnait aucune obligation d'aboutir si les conditions proposées par le prestataire n'étaient pas satisfaisantes.

Or ce qui nous est proposé, ce sont des tarifs qui sont inférieurs à ce qui est proposé ailleurs. Il indique que c'est plus cher pour les constructions neuves car il y a deux inspections, une avant et une après. Il ajoute que l'on a réussi à resserrer les délais de réalisation des diagnostics pour obtenir tout de suite des réponses. Il précise que la date du 28 février 2014, ce sont les diagnostics, ce n'est pas la fin de la DSP. Il indique qu'il est très favorable à la relance immédiate de la réflexion, sur la question de l'assainissement mais également de l'eau.

Monsieur Jean Michel Diètre indique qu'il est d'accord avec ce qui a été dit précédemment, il trouve que le marché a été un peu faussé car les deux prestataires ont refusé de répondre à l'appel d'offres puis viennent négocier dans un second temps. La SOGEDO et la Lyonnaise des eaux ont apparemment chacune un marché sur l'eau potable, elles se sont partagés le gâteau en gardant les clients qu'elles ont déjà sur l'eau potable, il déplore que la commission DSP n'ait pas participé aux négociations avec le Président et les prestataires concernés.

Le Président indique qu'il a réuni la commission DSP avant que cela passe au conseil communautaire. Il ajoute qu'il est du rôle du Président de négocier, il ajoute qu'on ne négocie pas avec un prestataire à dix autour de la table. Il confirme que les deux prestataires se sont entendus car l'un travaille sur les communes rurales, l'autre sur la ville de Dole. Il ajoute qu'ils ont eu l'intelligence de travailler ensemble car ils ont déjà les fichiers des personnes car ce qui est le plus lourd, ce n'est pas la partie technique mais toute la partie administrative.

Monsieur Jean Michel Diètre indique que les deux prestataires s'engagent à fournir le fichier des personnes à la fin de la DSP et ne comprend pas pourquoi, ils n'arriveraient pas à se mettre d'accord d'entrée.

Le Président lui répond que dans un premier temps, chacun a travaillé séparément, puis à partir des négociations, ils se sont rencontrés et ont décidé de faire une réponse commune.

Monsieur Jean Claude Lambert rappelle qu'il est membre de la commission DSP, de la commission environnement et du groupe de travail SPANC et indique qu'au sortir de la dernière commission DSP, presque tous les membres étant partants pour le retour à la régie puis ajoute qu'il y a eu une sorte de black out complet, qu'il n'était plus possible d'obtenir des informations et qu'ils ont vaguement entendu dire que des Elus rencontraient les prestataires qui avaient refusé de répondre à la DSP. Il pense que le groupe de travail aurait pu être informé des étapes de la négociation. Il indique également que quelque chose le gêne dans ce contrat, c'est le lissage, il va y avoir des prestations sur 4 ans, le diagnostic et les 2700 installations vont payer, il se demande si c'est légal de faire payer une redevance sans service en même temps. Il indique également que le Grand Dole mène une opération OPAH et que certains travaux sont autorisés comme la mise aux normes d'installations non collectives mais pour une réhabilitation d'assainissement non collectif, il faut un diagnostic et pour bénéficier de l'OPAH, il faut être reconnu avant le 31 décembre 2011, cela signifie qu'il faudrait que l'on ait déjà collecté tous nos habitants qui sont en assainissement non collectif, qui ont des problèmes pour cet assainissement, qui sont dans les grilles positives pour recevoir ces aides, il voit mal comment il va pouvoir aider les habitants en grande difficulté et leur faire respecter notre environnement.

Le Président indique que cela montre pourquoi il fallait aller vite et précise que l'ANAH ne finance pas les installations sanitaires.

Monsieur Jean Claude Lambert indique que cela est une erreur car il les a contactés ce matin.

Le Président ajoute que concernant la facturation, à partir du moment où un service public est mis en place dans un territoire, il est de droit à ce qu'il établisse une facturation annuelle et au lieu de payer une fois pour les quatre ans, il paye un quart chaque année, c'est tout à fait légal.

Monsieur Gérard Maréchal souhaite revenir sur le problème de la facturation. Il indique qu'autant l'on peut comprendre que les contrôles soient facturés par avance, en lissage, autant, un diagnostic qui est un acte spécifique et qui n'est pas imposé à tous les usagers ne justifie pas un lissage. Il ajoute pour conclure sur le SPANC, que ce dernier, comme il est mis en place, ne sert à rien sauf pour le diagnostic, il propose un groupe de travail pour mettre en place un service d'assainissement et non un SPANC et demande à vérifier comment les entreprises pratiquent sur le terrain.

Le Président indique qu'il y aura dans le cadre de la DSP des rapports annuels, des vérifications pour s'assurer que le service public est bien réalisé. Sur la question de la facturation, il indique que

les diagnostics sont les premiers contrôles, il ne faut pas distinguer les contrôles et les diagnostics, sauf pour les constructions neuves, dans ce cas, les gens ne paieront pas d'avance, ils paieront lorsqu'ils construisent leur maison et ajoute que la phase diagnostic est l'enclenchement de la première phase de contrôle, on est donc sur la même logique. Monsieur Gérard Maréchal indique que non puisque les installations qui ont 4 ou 5 ans ne seront pas contrôlées.

Le Président indique que dans les deux cas, on est dans une logique de vérification diagnostic et que tous les quatre ans il y aura un nouveau diagnostic.

Départ de Madame Sylvie Laroche et de Monsieur Courderot.

Vu En application de l'article L1411-5 du CGCT qui stipule qu'au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention au nom de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT qui régissent les délégations de service public,

Vu la délibération n°4210 du 24 juin 2010 approuvant le choix du mode de délégation,

Vu le rapport susdit,

Vu les Procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public en date des 28 janvier 2011, 3 février 2011, 9 mars 2011, 11 mai 2011 et 26 mai 2011,

Vu le projet de contrat exposé dans son économie générale dans le rapport final,

Considérant les motifs de choix énoncés dans le rapport montrant que les sociétés SOGEDO et Lyonnaise des Eaux proposent une offre répondant aux objectifs et aux attentes de la collectivité tout en préservant au mieux les intérêts de la Communauté d'Agglomération et des usagers.

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer sur le choix du délégataire qui assurera le service de transport urbain de voyageurs.

Après avoir entendu le présent exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, moins 12 oppositions :

- APPROUVE le choix des sociétés SOGEDO et Lyonnaise des Eaux comme délégataires de service public pour le Service Public de l'Assainissement Non Collectif du Grand Dole,
- APPROUVE le contrat de délégation et son économie générale ainsi que les annexes afférentes,
- AUTORISE le président à signer la convention de délégation de service public et ses différentes annexes, pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature du contrat.

VI) AFFAIRES GENERALES

VI - 1 Hôtel d'Agglomération – Projet de réhabilitation

Départ de Monsieur Alain Alonzo.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a pour projet la réhabilitation d'une partie de l'ancienne annexe du collège de l'Arc visant la création d'un hôtel d'agglomération.

La décision de mener à bien ce projet de réhabilitation a été entérinée par délibération du 15 octobre 2009.

Au cours de cette même séance, l'assemblée communautaire a pris acte du plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisé le Président entreprendre un appel d'offres restreint visant à désigner un maître d'œuvre pour les prestations de diagnostic, de conception et de pilotage de chantier de ce projet.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Serge ROUX Architecte, associé aux bureaux d'études Lazzarotto et CVF Structures, a fait l'objet d'une délibération le 25 mars 2010.

Les différentes phases de conception du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre (DIAGNOSTIC, Avant Projet Sommaire, Avant Projet Détaillé) ont été menées du mois de mars 2010 jusqu'au début de l'année 2011.

La dernière version de la phase « PROJET » a été restituée le 16 mai 2011.

Les principales caractéristiques dudit projet sont les suivantes :

- Le réaménagement des 4 niveaux du bâtiment sur cour, incluant les combles et le sous-sol.
- L'aménagement du parvis, côté Cour Clémenceau.
- Le réaménagement de la cour de service intérieure.
- La réhabilitation des coursives de desserte latérales.

L'estimation des coûts de travaux, au stade PROjet de la mission de maîtrise d'œuvre, et des autres frais associés au projet de création de l'hôtel d'agglomération du Grand Dole se répartissent comme suit :

Coût des travaux.....	2 930 000 € HT
Rémunération maîtrise d'œuvre.....	275 000 € HT
Provision pour aléas	150 000 € HT
Achat partiel du site « ARC 2 » à la ville de Dole	500 000 € HT
Total Projet	3 855 000 € HT
	<i>Soit ± 4 500 000 € TTC</i>

Les cofinancements mobilisés à ce jour pour le projet sont les suivants :

Effilogis « Etudes » (ADEME).....	18 522 €
Effilogis « Travaux » (ADEME).....	67 000 €
Politiques congrès (Conseil général du Jura).....	232 500 €

La consultation publique des entreprises pour le marché de travaux est prévue au mois de septembre 2011.

Le démarrage du chantier de réhabilitation est prévu pour le mois de janvier 2012 et devrait durer de 16 à 18 mois.

Monsieur Jean Michel Diètre souhaite poser une question d'ordre technique. Il indique que Monsieur Michaud a précisé que l'hôtel d'Agglomération allait être raccordé au réseau de chaleur de la ville de Dole et parle de chaudière à gaz.

Monsieur Dominique Michaud indique qu'il a précisé au cours de l'exposé que l'on est pas sûr d'être dans les délais au niveau du raccordement au réseau de chaleur de la ville de Dole et il faudra bien chauffer le bâtiment, la chaudière est donc en option mais précise que le coût est de 9 200 euros, ce qui n'est pas colossal. Il ajoute que si le réseau arrive plus vite que prévu, il n'y aura pas besoin de chaudière à gaz, et sollicite le Maire de Dole pour plus de précisions.

Monsieur Jean Claude Wambst indique que l'extension du réseau de chaleur est prévue dans la DSP qui a été signée il y a déjà un an et précise que les travaux devraient commencer d'un mois à l'autre.

Le Président précise que l'extension du réseau et la réalisation de l'hôtel d'Agglomération devraient être concomitantes et que la prévision d'une chaudière est une précaution.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VALIDE les principes architecturaux, organisationnels et techniques du projet de création de l'hôtel d'agglomération
- VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet de création de l'hôtel d'agglomération
- AUTORISE le Président et le Bureau Communautaire à signer tout document relatif à la procédure de marché public de travaux associée à ce projet

VI – 2 Hôtel d'Agglomération – Demande de subvention au Conseil Général du Jura (EDAT)

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a pour projet la réhabilitation d'une partie de l'ancienne annexe du collège de l'Arc visant la création d'un hôtel d'agglomération.

La décision de mener à bien ce projet de réhabilitation a été entérinée par délibération du 15 octobre 2009.

Ce projet de réhabilitation inclut la création d'une salle de conférences reliée au réseau de fibre optique et équipée de dispositifs multimédia et de visioconférence.

Cette salle permettra d'accueillir environ 80 personnes et sera configurable à la demande. La conception du projet d'hôtel d'agglomération, notamment des circulations intérieures et des accès depuis l'extérieur (tous dotés de systèmes de contrôle d'accès électroniques), permet à cette salle

de conférences de fonctionner de manière autonome, permettant ainsi une mise à disposition en dehors des heures de fonctionnement des services du Grand Dole.

Cette salle sera dans une proportion importante et majoritaire, dédiée à l'organisation de colloques, séminaires, assemblées générales d'entreprises, ...

Elle rentre à ce titre dans la stratégie de congrès et de développement du tourisme d'affaires poursuivies par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dont l'objectif a été confirmé par une étude spécifique mettant en exergue le manque de salles équipées sur le territoire communautaire.

Conformément à ses engagements, le Conseil général du Jura soutient cette politique par le biais des EDAT à hauteur prévisionnelle de 30%.

La salle de conférences, ses équipements et locaux annexes représentent environ les deux tiers de la surface du rez-de-chaussée, soit un peu plus de 250 m². Le coût moyen de réhabilitation par mètre carré du projet d'hôtel d'agglomération est d'environ 2000 € HT/ m².

Compte tenu du niveau de finition et d'équipement de la salle de conférences ce coût moyen sera majoré de ± 15% (2300 € HT/m²), soit, en appliquant un prorata aux coûts prévisionnels du projet d'hôtel d'agglomération :

Coût prévisionnel spécifique - Salle de conférences

Coût des travaux.....	590 000 € HT
Rémunération maîtrise d'œuvre.....	55 000 € HT
Provision pour aléas.....	30 000 € HT
Proportion acquisition du site ARC II.....	100 000 € HT
Total Projet	775 000 € HT
	<i>Soit ± 925 000 € TTC</i>

Plan de financement prévisionnel – Salle de conférences

EDAT – Conseil général (30%).....	232 500 €
Autofinancement du Grand Dole (70%).....	542 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel spécifique au projet de création de salle de conférences ;
- SOLLICITE les aides du conseil général, via les EDAT, aux taux d'intervention les plus hauts ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et aux demandes de financements effectuées

VI – 3 Adoption du compte administratif 2010

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Marc Borneck, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2010.

Le Président ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif.

Le Conseil de Communauté lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXERCICE 2010	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	35 037 205,61	1 202 507,62		827 773,06	
Depenses	33 526 872,24	863 710,02		2 444 142,00	
Deficit reporté					
Excedent reporté	305 335,38	849 874,92			
Déficit ou excédent	1 815 668,75	1 188 672,52	0,00	-1 616 368,94	1 387 972,33
BUDGET ANNEXE					
Recettes	2 353 011,58	2 256 019,13		1 082 997,28	
Depenses	2 209 813,84	2 093 718,72		1 000,00	
Deficit reporté	0,00	1 245 709,56			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	143 197,74	-1 083 409,15	0,00	1 081 997,28	141 785,87
resultats de l'exercice (avant reports)	1 958 866,49	105 263,37	0,00	-534 371,66	1 529 758,20
soit excédent (deficit) reports (solde)	2 064 129,86	-534 371,66			
resultats de l'exercice (apres reports)	1 958 866,49	-429 108,29			
resultat de cloture	1 529 758,20				

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour le budget annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2010, pour les budgets suivants :

- Principal
- Annexe
- Tous budgets confondus

VI – 4 Approbation du compte de gestion 2010

Départ de Françoise Barthoulot et de Cyril Arnoud.

Compte tenu du budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 01 Janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les Comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'exercice 2010 tels qu'ils sont établis par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI – 5 Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2010

Il est proposé au conseil de communauté d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 du budget principal et du budget annexe de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 1 815 668,75 euros comprenant un résultat de l'exercice 2010 de 1 510 333.37 euros et un résultat antérieur reporté de 305 335,38 euros sur le budget principal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 143 197,74 euros comprenant un résultat de l'exercice 2010 de 143 197.74 euros et un résultat antérieur reporté égal à 0 euros sur le budget annexe,

Constatant une erreur matérielle lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2009 de 0.10 centimes d'euro (résultat à affecter : 176 412.28 €, mise en réserve (article 1068) de 176 412.38 €), par conséquent, il convient d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2010 pour la somme de 143 197 .64 € en apurant l'article 119 de 0,10 centimes d'euro sur le budget annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- AFFECTE le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010		
Résultat à affecter au 31 12 2010	Excédent	1 815 668.75 €
	Déficit	/
<u>Excédent</u>		
- Exécution du virement à la section d'investissement		/
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		1 500 000 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		315 668.75 €
<u>Déficit</u>		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010		
Résultat à affecter au 31 12 2010	Excédent	143 197,64 €
	Déficit	/
<u>Excédent</u>		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		100 000 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)	43 197,64€
Déficit Déficit à reporter (compte D 002)	

VI – 6 Bilan social 2010

Le bilan social, outil contributif au dialogue interne, est un état des lieux de la situation du personnel dans une collectivité. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail.

L'élaboration d'un bilan social par les collectivités territoriales est facultative ; un bilan social peut être établi chaque année.

Il est proposé d'adopter le bilan social de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole établi au titre de l'année 2010.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le bilan social 2010 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tel qu'annexé aux présentes.

VI – 7 Créations et suppressions de postes – modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir décider des créations et suppressions de poste suivantes :

- Création et suppression de poste suite à un avancement de grade proposé par l'employeur principal :

Suite à la nomination d'un agent au grade supérieur par son employeur principal, il est proposé de nommer cet agent sur ce même grade et de procéder en conséquence à la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (catégorie C), sur un temps non complet (6h16) et à la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe correspondant.

Cet avancement de grade a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 mars 2011.

- Création et suppression de poste suite à promotion interne :

Suite à l'avancement de grade d'un agent par promotion interne, validé par la CAP du 15 juin 2011, il est proposé de créer un poste de technicien territorial (catégorie B) sur un temps complet (35h) et de supprimer en conséquence le poste d'agent de maîtrise principal correspondant (catégorie C).

- Création d'un poste de chargé de mission insertion :

Suite à la reprise en régie d'une mission déléguée jusqu'à présent à l'association « Espace Jeunes », il est proposé de créer un poste de chargé de mission insertion, sur un grade d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet (35h).

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CREER un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet au 1^{er} juillet 2011,
- DE CREER un poste de technicien territorial à temps complet au 1^{er} août 2011,
- DE CREER un poste d'attaché territorial au 1^{er} septembre 2011,
- DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2011 ;
- DE SUPPRIMER un poste d'agent de maîtrise principal au 1^{er} août 2011.

VI – 8 Versement d'une subvention à la caisse des sapeurs-pompiers et maintien d'une allocation de retraite aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels de Dole ou à leurs veuves

La ville de Dole a mis en place en 1964 une caisse de secours destinée aux sapeurs pompiers volontaires en retraite ainsi qu'à leurs veuves.

Chaque année, les sapeurs pompiers de Dole admis à la retraite après 20 ans de services effectifs et qui ont atteint l'âge de 55 pour les sous-officiers et 60 ans pour les officiers, ainsi que leur veuve, perçoivent donc une allocation fixée par arrêté ministériel. Les allocations de retraite des sapeurs pompiers volontaires sont payées depuis 1996 par le SDIS. Ces allocations, versées par la ville, ont donc vocation à s'éteindre. Suite à la reprise de compétence par le Jura Dolois en 2005, c'est à la Communauté d'Agglomération qu'il incombe de régler ces allocations, dont le montant total a été inscrit au budget primitif 2011.

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir autoriser le versement de la subvention à la caisse des sapeurs-pompiers et de maintenir l'allocation de retraite aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels de Dole ou à leurs veuves.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'ALLOUER une subvention de fonctionnement à la caisse de retraite des sapeurs-pompiers d'un montant de 4 800 euros,
- D'AUTORISER le versement de cette allocation aux intéressés en 2 fois : au mois de juin et au mois de décembre,
- D'AUTORISER que cette allocation soit revalorisée automatiquement selon le même montant que l'allocation de vétérance qui paraît au Journal Officiel,
- D'AUTORISER que cette somme soit prélevée sur la subvention allouée par le Grand Dole pour la caisse de Retraite des anciens sapeurs-pompiers non professionnels et gérée par la Trésorerie du Grand Dole sur un service hors budget,
- DE NOTER que cette allocation de retraite a le caractère d'avantage acquis et ne s'applique pas aux sapeurs-pompiers admis à la retraite après 2006, le SDIS prenant en charge cette allocation depuis 1996.

VI – 9 Bilan des cessions et acquisitions foncières 2010

En vertu de l'article L 2241-1 du Code général de Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est tenue de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières décidées au cours de l'exercice précédent.

En 2010, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur une seule acquisition immobilière et sur aucune cession.

L'acquisition a concerné le château d'Amange, dont le Grand Dole, au titre de sa compétence environnement, a racheté le bâtiment afin de réaliser les travaux de réfection du toit qui menaçait de s'écrouler sur les deux colonies reproductrices de chauves-souris protégées au niveau national et européen. Le but final de cette acquisition était de préserver l'habitat de ces deux espèces de chauves-souris et d'en assurer la pérennité. Cette acquisition a été réalisée pour une valeur totale de 61 892,48 €.

Le Conseil de Communauté :

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions foncières 2010 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

V) CADRE DE VIE

V – 1 Attribution du fonds d'accessibilité aux équipements structurants aux communes de Dole et Tavaux

Relevant de la compétence « Politique de la Ville », la mise en œuvre d'un fonds d'accessibilité aux équipements structurants du Grand Dole fait partie du projet d'agglomération, notamment dans le cadre de l'axe visant à assurer « une solidarité entre les communes et les habitants du territoire ».

Le Grand Dole, par le biais de ce fonds, compense tout ou partie des déficits de fonctionnement engendrés par les équipements structurants des communes supportant des charges de centralité.

Ainsi, le but de ce fonds est, via une compensation financière attribuée par la Communauté d'Agglomération, de permettre aux communes de ne pas instaurer ces tarifs différenciés entre les habitants du Grand Dole et les habitants des communes concernées.

La convention d'attribution mentionnera l'obligation pour les communes de proposer un tarif unique pour tous les ressortissants du Grand Dole et d'accorder la gratuité aux enfants fréquentant les Centre de Loisirs gérés par le Grand Dole,

En 2011, comme en 2010, il est proposé que ce fonds s'applique sur les piscines suivantes :

- Piscine « Barberousse » à Dole,
- Aquaparc Isis à Dole,
- Piscine municipale de Tavaux.

Ce fonds d'accessibilité prendra la forme juridique d'une convention d'attribution de fonds de concours à passer avec la Commune de Dole et avec la Commune de Tavaux.

Parallèlement, une délibération concordante devra être adoptée par les deux communes concernées.

Sur le plan budgétaire, une ligne de 100 000 euros a été prévue par la Communauté d'Agglomération.

Pour 2011, comme pour 2010, la clé de répartition proposée est issue d'un calcul mêlant le déficit de chacune des structures sur les trois dernières années, les chiffres de fréquentation sur trois ans, ainsi que la proportion des habitants ressortissants de la commune concernée, des ressortissants du Grand Dole en dehors de la commune concernée, et les ressortissants extérieurs au Grand Dole.

Au vu des données et des calculs retenus, l'on obtient les résultats suivants, sur la base d'un fonds abondé à hauteur de 100 000€ :

- Dole/Aquaparc : 33 346€
- Dole/Piscine Barberousse : 56 079€
- Tavaux/Piscine municipale : 10 575€

Soit pour la commune de Dole : 89 425€ et pour la commune de Tavaux : 10 575€.

Monsieur Jordan indique que cela fait trois ans que le fonds de concours a été mis en place et que c'est aujourd'hui au moment du conseil communautaire que l'on présente les chiffres. Il précise que l'on a les chiffres de fréquentation de Barberousse seulement maintenant. Il indique que le mode de calcul appartient au Grand Dole mais que personne n'a été consulté sur les paramètres. Il ajoute qu'il a l'impression que ce fonds a été mis en place pour combler le déficit structurel de la piscine Barberousse aux frais des contribuables de la communauté. Il indique donc qu'il ne prendra pas part au vote

Le Président indique que ce fonds n'a rien à voir avec le déficit de Barberousse et précise qu'il a demandé à ce qu'il y ait une politique tarifaire homogène sur le Grand Dole, financée par la Communauté d'Agglomération. Auparavant, les utilisateurs payaient plus chers lorsqu'ils habitaient hors Dole, maintenant, les tarifs sont les mêmes pour tous. Il ajoute que c'est la même chose pour l'aquaparc et pour le bassin de Tavaux.

Madame Pascale Epinat précise qu'il y a une grosse fréquentation de la part des scolaires du Grand Dole et trouve normal que l'agglomération fasse un effort. Elle ajoute que 38 communes sont concernées par cet équipement et donc qu'elle ne voit pas où est le problème.

Messieurs Jean-Michel Daubigny et Alain Jordan indiquent ne pas participer au vote.

Le Conseil de Communauté après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en œuvre d'une convention portant attribution du fonds d'accessibilité, dans le respect des objectifs et des conditions vus plus haut,
- D'AUTORISER monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tout document relatif à la mise en œuvre de l'attribution de ce fonds.

VI) AMENAGEMENT DE L'ESPACE

VI – 1 Projet d'aire de grands passages pour les gens du voyage – Déclenchement d'une démarche de déclaration d'utilité publique

VU la délibération du 14 décembre 2009 définissant l'intérêt communautaire, et notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre des grandes migrations.

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, exprimant explicitement la nécessité d'aménager une plate-forme d'accueil pour les gens du voyage dans le cadre des grands rassemblements estivaux sur le secteur dolois.

La communauté d'agglomération propose de réaliser une plate forme d'accueil des gens du voyage dans le cadre des grandes migrations sur la commune de Dole afin de répondre aux obligations du territoire. Ce projet s'établit les parcelles cadastrées 198 ZH 19, 198 ZH 21, 198 ZH 22, 198 ZH 23, 198 ZH 24, et 198 ZH 25.

Monsieur Thierry Gauthray Guyenet demande si la grande aire que le Grand Dole veut créer suppose que celle existante va être supprimée, ce qui l'intéresserait étant le directeur financier de l'entreprise voisine et qui se trouve dérangée par les gens du voyage actuels qui coupent les grillages environ tous les quinze jours pour venir voler des matières de l'entreprise.

Monsieur Gérard Fumey précise que l'aire dont monsieur Gauthray-Guyenet parle est celle d'Authume qui est une aire de passage d'itinérants, qui n'a pas vocation à accueillir les grands passages et donc que l'on conserve. Il ajoute que l'aire concernée ici est une aire qui accueille les grands passages en principe de mai à septembre.

Le Président précise qu'il y a 150 caravanes sur cette aire alors que sur celle d'Authume, il y en a 20.

Un délégué indique qu'une aire de grands passages provisoires a été faite à Gevry pour une somme d'environ 45 000 euros et demande s'il ne serait pas pertinent de maintenir cette aire sachant que l'on n'aurait pas besoin d'une procédure d'expropriation et sachant que les travaux ont déjà été faits.

Le Président indique qu'il s'est engagé auprès des Maires avec le Préfet pour que ce soit une aire provisoire. Il ajoute que les destinataires de cette question doivent être les Maires concernés et que si le Maire de Gevry souhaite conserver cette aire, il y sera favorable. Il ajoute que la ville de Dole est la première concernée par la Loi et qu'elle souhaite prendre ses responsabilités et accueillir sur son ban l'aire de Grand passages.

Monsieur Jean Michel Daubigny souhaite préciser que le terrain sur lequel est installée l'aire provisoire de grands passages à Gevry appartient en grande partie à la Société Solvay qui a fait un courrier au Président du Grand Dole pour dire qu'elle mettrait provisoirement ses terrains à disposition dans l'attente d'une solution définitive mais sous réserve de l'accord des Maires riverains à savoir le Maire de Gevry et le Maire de Choisey.

Le Président indique qu'il a rencontré le directeur de Solvay qui lui a dit que tout se passait bien et ajoute que le Maire de Gevry peut le confirmer.

Monsieur Jean Michel Daubigny indique qu'il pourrait dire le contraire car il a reçu des plaintes d'industriels de Tavaux.

CONSIDERANT qu'aucun accord amiable n'a pu être conclu avec les propriétaires des parcelles cadastrées 198 ZP 21, 198 ZP 22 et 198 ZP 25, alors même que ces terrains constituent l'emprise principale du projet de part leur taille, et de part sa position géographique.

CONSIDERANT qu'aucun contact n'a pu être engagé avec les propriétaires des autres parcelles concernées par le projet.

Le Conseil de Communauté après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ADOPTE le principe du projet et sa localisation,
- APPROUVE le lancement de la procédure d'expropriation,
- APPROUVE le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire,
- SOLLICITE de Madame le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire pour les parcelles cadastrées 198 ZH 19, 198 ZH 21, 198 ZH 22, 198 ZH 23, 198 ZH 24, et 198 ZH 25 situées sur la commune de Dole,
- SOLLICITE de Monsieur le Préfet, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires.

VI – 2 Politique foncière

VU la délibération du 14 décembre 2009 définissant la mise en place d'un outil de portage foncier et d'outils d'intervention foncière comme d'intérêt communautaire.

VU la délibération 17 février 2011 adoptant le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération, et notamment son programme d'action présentant la mise en place d'une politique d'aménagement pour développer une politique de l'habitat.

La mise en œuvre d'une politique foncière par la communauté d'agglomération consiste :

- A intervenir de manière volontariste sur un domaine stratégique pour la mise en œuvre d'une politique de l'habitat ;
- A permettre le développement d'une offre foncière à coûts maîtrisés, facilitée par une maîtrise d'ouvrage publique ;
- A accompagner les communes dans le développement d'une offre sociale.

Monsieur Jean Michel Daubigney indique qu'il avait déjà fait la remarque en bureau mais que celle-ci n'avait pas été prise en compte. Il pensait utile de dissocier une zone supplémentaire car il ne voit pas l'intérêt de mettre les communes de Damparis, Tavaux, Villette les Dole, Brevans, Authume, Foucherans et Choisey au même titre que la ville de Dole, notamment sur la taille moyenne des surfaces. Il ajoute qu'il aurait fallu faire une différence entre Dole et les communes limitrophes car les critères ne sont pas les mêmes.

Le Président indique que l'on peut passer ces communes en zone 2, cela ne lui pose pas de problème et précise que ce sont le SCOT et le PLH qui feront référence. Il ajoute que certains quartiers de Dole pourraient également être considérés comme « ruraux ».

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités d'acceptation des dossiers bénéficiant de ce fonds de portage foncier telles que figurant dans le règlement d'intervention ci-joint.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif aux acquisitions foncières

VI – 3 Délégations d'attributions au Bureau Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le 13 mai 2008, le Conseil de Communauté a bien voulu déléguer au bureau une partie de ses attributions.

Il est proposé, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Portage Foncier par le Conseil de Communauté, de compléter la liste des ces attributions par une mention complémentaire :

- ➔ La prise de décision et de programmation concernant la mise en œuvre du Plan de Portage Foncier mis en place par la Communauté d'Agglomération dans sa délibération du 30 juin 2011. Cette délégation comprend la faculté d'instruire le dossier, de le déclarer recevable, de procéder aux validations des conventions avec les communes intéressées, de procéder aux acquisitions et cessions dans le cadre du budget communautaire, et de mener toutes les opérations annexes nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de portage foncier.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9.

Les matières n'ayant pas fait l'objet d'une délégation par le Président au profit d'un Vice Président conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9, seront prises, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, par le Premier Vice-président, ou à défaut par un Vice-président pris dans l'ordre du Tableau.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire pourra toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

- COMPLETE les attributions du Bureau Communautaire, pour la durée de son mandat, en matière de prise de décision sur le dispositif du Fonds de Portage Foncier, comme mentionné ci-dessus
- AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI – 4 Condition d'accueil et tarification de l'aire de grands passages des gens du voyage

VU la délibération du 14 décembre 2009 définissant l'intérêt communautaire, et notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage dans le cadre des grandes migrations.

VU les délibérations du conseil de communauté du 26 juin 2009 et du 14 décembre 2009 fixant les tarifications dans pour les grands passages.

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est susceptible d'accueillir des groupes de gens du voyage d'avril à septembre sur un terrain équipé d'une alimentation en eau et dont la collecte des ordures ménagères doit être réalisée.

La communauté d'agglomération fixe les conditions d'accueil de la manière suivante :

- La durée maximale de stationnement sur le terrain est de 20 jours consécutifs, à compter de l'installation de la première caravane ;
- Le coût hebdomadaire pour l'occupation de l'aire est de trois euros par caravane ;
- L'eau est facturée 200 (deux cents) euros par citerne. Toute citerne entamée est due ;
- Une caution de 400 euros est versée par le groupe à son arrivée.

Toutes les redevances sont payables d'avance.

Monsieur Marc Borneck trouve le prix de l'eau au mètre cube excessif, indique que l'eau est un besoin vital et souhaiterait que le Grand Dole fasse un effort sur ce point. Il indique cependant que la partie collecte des ordures ménagères a aussi un coût et n'apparaît pas, il lui semblerait plus intéressant d'impliquer ces populations sur les problèmes liés à la collecte des ordures ménagères.

Le Président ne veut pas stigmatiser ces populations mais indique qu'il y a un gros gaspillage d'eau car ils ne ferment pas les citernes. Il souhaite que ce tarif puisse dissuader les gens du voyage de gaspiller ce bien précieux.

Monsieur Gérard Fumey indique que les 200 euros sont le coût de revient de la citerne et ajoute que la collecte des ordures ménagères a été intégrée dans les trois euros de droit de séjour. Il ajoute que grâce à cette redevance, l'aire après leur passage était propre et qu'il n'y a eu aucun problème.

Le Conseil de Communauté :

- APPROUVE les conditions de séjour et la tarification proposée
- APPROUVE le Règlement intérieur de l'aire de grands passages des gens du voyage

VII) TRANSPORT, DEPLACEMENTS, INFRASTRUCTURES, VOIRIE

VII – 1 Présentation du rapport d'activités 2010 CarPostal

Le Président excuse Lionel Gatinault.

Présentation par Gérard Fumey.

Car Postal est actuellement délégataire pour l'exploitation, l'organisation et la gestion des transports collectifs de voyageurs sur le PTU de la Communauté d'Agglomération.

L'article 1411-3 du CGCT prévoit que le délégataire d'une DSP produise chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI en qui prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités du réseau sur toute l'année 2010 et est donc le premier rapport sur une année complète.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport présenté par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 23 juin 2011 pour examiner ce rapport d'activité 2010 remis par CarPostal fin mai et a validé le rapport présenté.

Vu les articles L1413-1 et L1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activités pour tous délégataires d'une mission de service public,

Vu le contrat de DSP confiant à CarPostal l'organisation et la gestion des transports collectifs sur le territoire du Grand Dole,

Vu le rapport d'activités 2010 présenté par CarPostal,

Vu l'avis rendu par la CCSPL du 23 Juin 2011,

Le Conseil de Communauté :

- *PREND ACTE du rapport d'activités 2010 du délégataire CarPostal.*
- *AUTORISE le président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.*

VII – 2 Demande de subvention EDAT Schéma Mode Doux

La Communauté d'Agglomération a décidé d'élaborer un Schéma Modes Doux, document de cadrage qui permettra d'anticiper et d'accompagner une politique Modes Doux aussi bien à l'échelle communautaire qu'à l'échelle communale.

Ce projet est actuellement porté par la Communauté d'Agglomération avec l'appui de l'Etat, co-financier de l'étude (délibération n°118/08 du 7 octobre 2008).

Le Conseil Général du Jura, dans le cadre des EDAT (Engagement Départemental pour l'Aménagement du Territoire), soutient des projets structurants ayant un réel impact sur le quotidien des habitants et l'avenir du territoire.

Le contrat cadre EDAT Grand Dole, approuvé par délibération n°81/10 du 7 octobre 2010, prévoit une participation du département du Jura à cette étude.

Le coût prévisionnel de cette étude est de 29 264 € HT, selon le plan de financement suivant :

	CAGD – 43%	Etat – 42%	CG39 – 15%
Montant HT	12 624 €	12 250 €	4 390 €

Il est donc demandé au Conseil Général du Jura une subvention à hauteur de 15% du montant HT global de l'étude soit de 4390 €.

Vu la délibération n°81/10 du 7 octobre 2010 approuvant le contrat cadre EDAT Grand Dole
Vu la délibération n°118/08 du 7 octobre 2008 autorisant une demande de subvention à l'Etat

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce projet
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Conseil Général du Jura au titre du dispositif EDAT, en vue d'un appui financier à hauteur de 15 % du montant des prestations

VII – 3 Adoption du règlement communautaire des transports

La prise de compétence obligatoire « Transports urbains de voyageurs » par une Communauté d'Agglomération implique l'organisation par la nouvelle AOT des transports réguliers urbains et des transports scolaires au sein de son périmètre de transport urbains.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole étant devenue de ce fait, de plein droit, compétente pour les transports scolaires sur son territoire, elle se doit de se doter d'un règlement communautaire des transports scolaires. Ce règlement constitue la référence réglementaire du dispositif mis en place pour exercer la compétence en matière de transports scolaires.

Il édicte les règles et les modalités de fonctionnement des services de transports scolaires organisés par la CAGD et établit les conditions d'accès la gratuité des transports pour les scolaires à l'intérieur du PTU.

Ce document précise donc les conditions pour être ayant droit à la gratuité des transports scolaires, les modalités de prise en charge, les principes d'organisation des services et les règles de sécurité et de discipline.

Il est revu chaque année pour s'adapter à l'évolution des services.

*Pour l'année 2011/2012, le règlement reprend les principes de l'année passée. Une modification est apportée : pour des raisons de sécurité et responsabilité, la Communauté d'Agglomération a souhaité rendre obligatoire **la présence d'un accompagnateur** à l'intérieur des véhicules sur les services des plus petits (maternelles). En conséquence, les communes devront mettre à disposition des services de transport matin, midi et soir une personne habilitée pour l'encadrement des élèves de maternelles.*

Ce règlement devra être porté à connaissance de toute personne demandant à bénéficier du service public des transports scolaires, qui s'engageront à en accepter les clauses. Il sera également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de l'éducation;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (L.O.T.I.) ;

Vu le Règlement Communautaire des Transports Scolaires

Le conseil de communauté après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le règlement communautaire des transports scolaires tel qu'annexé
- AUTORISE sa diffusion

VII – 4 Conventionnement Plaine Jurassienne

La communauté de commune de la Plaine Jurassienne souhaite étudier les possibilités de raccordement de son territoire au réseau de transports publics TGD.

Une rapide étude technique et financière réalisée par notre exploitant CarPostal met en avant une intégration de dessertes vers Chaussin impactant fortement l'organisation actuelle de notre réseau.

La Communauté d'Agglomération réalise actuellement un Audit fonctionnel et organisationnel du réseau TGD. Cette mission sera complétée par une étude des faisabilités techniques, juridiques et financières du raccordement de la Plaine Jurassienne au réseau TGD.

Cette mission optionnelle a été chiffrée dans le marché passé avec le bureau d'étude ITER pour un coût global de 3 850 € HT soit 4 604,60 € TTC.

La Plaine Jurassienne s'engage à prendre en charge 100% du prix de cette option.

Une convention de remboursement à venir définira plus précisément les modalités précises de participation de la communauté de commune de la Plaine Jurassienne dans le respect des termes du présent rapport.

Vu la demande de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne,

Vu l'offre d'ITER,

En prévision d'une convention à établir,

Le Conseil de Communauté après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre d'une convention de remboursement avec la communauté de communes de la Plaine Jurassienne, selon les termes du présent rapport
- AUTORISE le président à déclencher l'option au marché Audit notifié à ITER
- AUTORISE le président à signer la convention à venir

VIII) QUESTIONS DIVERSES

Modification de la liste des délégués du SICTOM de la Région de Dole

Par courrier, Monsieur le Maire de TAVAUX informait la Communauté d'Agglomération de la démission de monsieur Sylvain BERTHET, conseiller municipal et délégué au SICTOM.

En conséquence, il conviendra de demander au Conseil de Communauté de bien vouloir désigner un nouveau délégué syndical.

Il est rappelé, au terme de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, que le choix de la Communauté peut se porter sur tout conseiller municipal de ses communes membres, siégeant ou pas au sein de la Communauté d'Agglomération.

Dès lors, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- ELIT Madame Brigitte GAUTHIER pour siéger au sein du Comité syndical, au nom du Grand Dole, en lieu et place de monsieur Sylvain BERTHET

Signature de conventions d'objectifs avec la CAF du Jura

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance – Jeunesse et de la gestion des accueils de loisirs et accueils jeunes, la collectivité bénéficie du versement des aides de la CAF du Jura.

Pour se faire, la CAF du Jura et la Communauté d'Agglomération sont signataires de conventions de partenariat :

Il convient aujourd'hui renouveler certaines conventions d'objectifs étant arrivées à date d'expiration :

- 4 conventions d'objectifs et de financement concernant le versement de la prestation de service ordinaire (PSO) et de la subvention de fonctionnement pour les accueils de Jouhe, Tavaux, périscolaires Dole, Choisey/Le Deschaux/Villette/Parcey, et les avenants qui pourraient s'y rapporter.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré,

- AUTORISE le président à signer ces conventions avec la CAF du Jura ainsi que les avenants qui s'y rapportent.

Le Président propose un verre de l'amitié au nom du Maire d'Authume qui n'a pu être présent et clôt la séance à 22h00.